

## D é c i s i o n 2 0 1 7 - 0 4

**Objet :** **Changement scénario – Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)**

Le Président de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création de l'intercommunalité CCHVC au 1<sup>er</sup> janvier 2013 dont adhère la commune du Mesnil Saint Denis ;

VU que la CCHVC a la compétence « collecte et gestion des déchets » depuis le 01 janvier 2013 ;

VU la délibération 2013.06.01 du 10 Juin 2013, donnant pouvoir de délégation au Président ;

Vu la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers passée entre la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse avec l'Organisme Coordonnateur Agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales dénommé OCAD3E le 15 juin 2015 (n° 78-1196),

CONSIDERANT que les seuils de quantité récupérée de DEEE en déchèterie, donnant droit à des subventions dans le cadre du scénario choisi en vigueur, ne sont pas atteints,

### D E C I D E

**Article 1 :**

De signer l'annexe 5 qui modifie le scénario en vigueur S1 en scénario S0, conformément à l'article 12 de la convention.

**Article 2 :**

La date de prise d'effet opérationnelle de ce changement est immédiate à réception de l'annexe 5 par OCAD3E.

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 10 avril 2017,

*Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture.*

Jacques PELLETIER,

Président